



COMPTE-RENDU

DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2018
DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
SPÉCIALITÉ "BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL"

EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.....	page 3
II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 3
A. Les épreuves écrites d'admissibilité	page 3
1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe, interne et au 3 ^{ème} concours.....	page 4
1.1 Description de l'épreuve.....	page 4
1.2 Analyse des résultats	page 5
2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne et le 3 ^{ème} concours	page 6
2.1 Description de l'épreuve.....	page 6
2.2 Analyse des résultats	page 6
3. Les données statistiques sur les candidats présents	page 7
3.1 Le taux d'absentéisme	page 7
3.2 L'origine géographique des candidats présents	page 7
3.3 La situation professionnelle des candidats présents	page 8
3.4 Le niveau d'études des candidats présents	page 8
3.5 Le sexe et l'âge des candidats présents.....	page 9
3.6 La préparation au concours des candidats présents	page 9
B. L'épreuve orale d'admission	page 9
1. L'épreuve orale d'admission du concours externe, interne et du 3 ^{ème} concours.....	page 10
1.1 Description de l'épreuve orale d'admission	page 10
1.1.1 Sur la forme.....	page 10
1.1.1.1 Partie « exposé ».....	page 10
1.1.1.2 Partie « entretien ».....	page 10
1.1.2 Sur le fond	page 11
1.1.2.1 Partie « exposé ».....	page 11
1.1.2.2 Partie « entretien ».....	page 11
1.2 Analyse des résultats	page 11
III – LE PROFIL DES LAURÉATS	page 12
1. Origine géographique des lauréats	page 13
2. Niveau d'études des lauréats.....	page 13
3. Situation professionnelle des lauréats	page 14
4. Sexe et âge des lauréats	page 14
5. Préparation au concours des lauréats	page 14
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR	page 15

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2018 le concours de **technicien principal territorial de 2^{ème} classe – spécialité "bâtiments, génie civil"** en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour **15 postes** répartis ainsi :

- **10 postes** pour le concours **externe** ;
- **4 postes** pour le concours **interne** ;
- **1 poste** pour le **3^{ème} concours**.

Le concours externe comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le concours interne et le 3^{ème} concours comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 12 avril 2018 au Parc des Expositions de PAU.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (13).

A. Les épreuves écrites d'admissibilité

Le concours externe comporte une seule épreuve écrite consistant en :

- « la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1). »

Le concours interne et le 3^{ème} concours comportent deux épreuves écrites consistant en :

- « la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1). »
- « une **étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1). »

À noter :

- Le sujet de l'épreuve du " rapport technique" est commun aux trois concours.
- Le sujet de l'épreuve de "l'étude de cas" est commun au concours interne et au 3^{ème} concours.
- Le **rapport technique, comme l'étude de cas, portent sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. **L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité** : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe, interne et au 3^{ème} concours

1.1 Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1) ».

Le dossier rassemble sept documents (documents officiels, articles de presse spécialisée...) et compte **23 pages**. Le thème du sujet est la sécurité des établissements publics dans le cadre du dispositif Vigipirate. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site <http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/>).

Le rapport technique a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles** à ce ou ces problèmes tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **d'informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- **produire en un temps limité** un document synthétique complet et parfaitement compréhensible.

Globalement, pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (une seule introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
 - | une première partie informative ;
 - | une seconde partie avec propositions opérationnelles ;
- **rédigier intégralement son devoir** avec une attention particulière quant à l'orthographe et la syntaxe (cinq à six pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve**.

Plus précisément, pour la partie informative, le candidat doit éviter de :

- **restituer les informations de manière allusive** ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu ;
- **faire apparaître des références aux documents** dans le rapport (document 1, document 2...) ;
- **présenter succinctement et successivement les documents** du dossier sans les agencer autour d'un plan ;
- **recopier au lieu d'exploiter les documents composant le dossier**.

Enfin, pour la partie propositions, le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations ;
- **dégager des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...
- **se positionner en tant que technicien principal territorial de 2^{ème} classe** d'une collectivité territoriale et **proposer une réponse professionnelle à une demande de sa hiérarchie**. Les **propositions** doivent donc être **rédigées** et globalement **structurées** par un plan apparent en parties et sous-parties, avec une courte introduction et une conclusion. Toute forme d'énumération hâtive sera donc pénalisée.

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un commentaire composé à partir des documents du dossier ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.

1.2 Analyse des résultats

Les correcteurs ont relevé qu'il s'agit d'un sujet concret, réaliste, qui correspond à une problématique actuelle des communes et dont le niveau correspond aux attentes vis-à-vis d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

Cependant, le niveau des candidats est considéré comme faible pour le concours externe et moyen pour le concours interne et le 3^{ème} concours.

Globalement, les correcteurs remarquent que :

- les règles formelles de présentation d'un rapport (timbre, destinataire, objet, introduction, deux parties distinctes...) ne sont pas toujours respectées, ce qui révèle un manque évident de préparation de la part des candidats à ce type d'épreuve,
- de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe sont présentes et problématiques pour de futurs techniciens principaux territoriaux de 2^{ème} classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels,

D'une manière générale, les correcteurs conseillent :

- d'adopter la forme suivante pour l'en-tête du rapport, en reprenant les informations dans l'énoncé du sujet :

<p>Collectivité émettrice (Ville de... Service...) <i>Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.</i></p>	<p>Le (date de l'épreuve) <i>Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.</i></p>
<p>RAPPORT à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la)... (destinataire) <i>Exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services ...</i></p>	
<p>Objet : (thème du rapport) Références : uniquement celles des principaux textes juridiques fondant le rapport (cette mention est facultative)</p>	

- d'établir et de rédiger un plan en deux parties, comportant une partie informative et une partie avec des propositions opérationnelles,
- de se relire attentivement avant de rendre les feuilles de composition afin de repérer et de corriger d'éventuelles fautes d'orthographe et/ou de syntaxe.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours externe	36	6	18	12	4	15,75	8,53
Concours interne	9	1	3	5	1,5	13,75	9,58
3^{ème} concours	3	0	1	2	8	12	10,08

2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne et le 3^{ème} concours

2.1 Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « une **étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1) ».

Le dossier « technique » compte **26 pages**. Quatre questions en lien avec les quatre documents et l'annexe ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble des questions. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet qui a pour thème la gestion du parc des établissements scolaires de la commune de Technville (cf. annale sur le site [http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/](http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/Annales/)).

L'épreuve n'est pas une épreuve de synthèse qui nécessiterait une analyse approfondie du dossier préalable à la rédaction d'une note synthétisant les informations essentielles. Ici, **le dossier est mis au service du candidat afin qu'il y trouve des éléments utiles** à l'étude du cas qui lui est soumis.

Le candidat ne trouvera pas dans le dossier toutes les données nécessaires à son étude. **Ses connaissances techniques, ses savoir-faire, notamment en matière de gestion de projet, de management, de communication, lui seront indispensables.**

Par ailleurs, un candidat qui inventerait son propre scénario sans rapport avec la situation pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait pénalisé.

Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- **analyser une commande** et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles personnelles** pour proposer des solutions adaptées et opérationnelles ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible.

2.2 Analyse des résultats

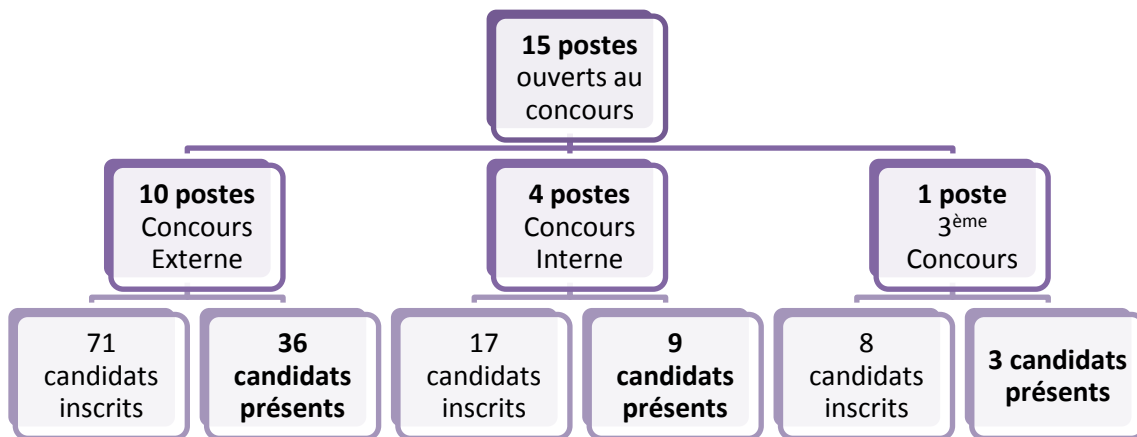
Globalement, les correcteurs notent :

- de **nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe problématiques** pour des futurs techniciens principaux territoriaux de 2^{ème} classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels ;
- des **efforts de synthèse et de structuration des réponses** à réaliser dans l'ensemble.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours interne	9	1	4	4	4,5	15,75	9,89
3 ^{ème} concours	3	0	1	2	7,63	11,5	10

3. Les données statistiques sur les candidats présents



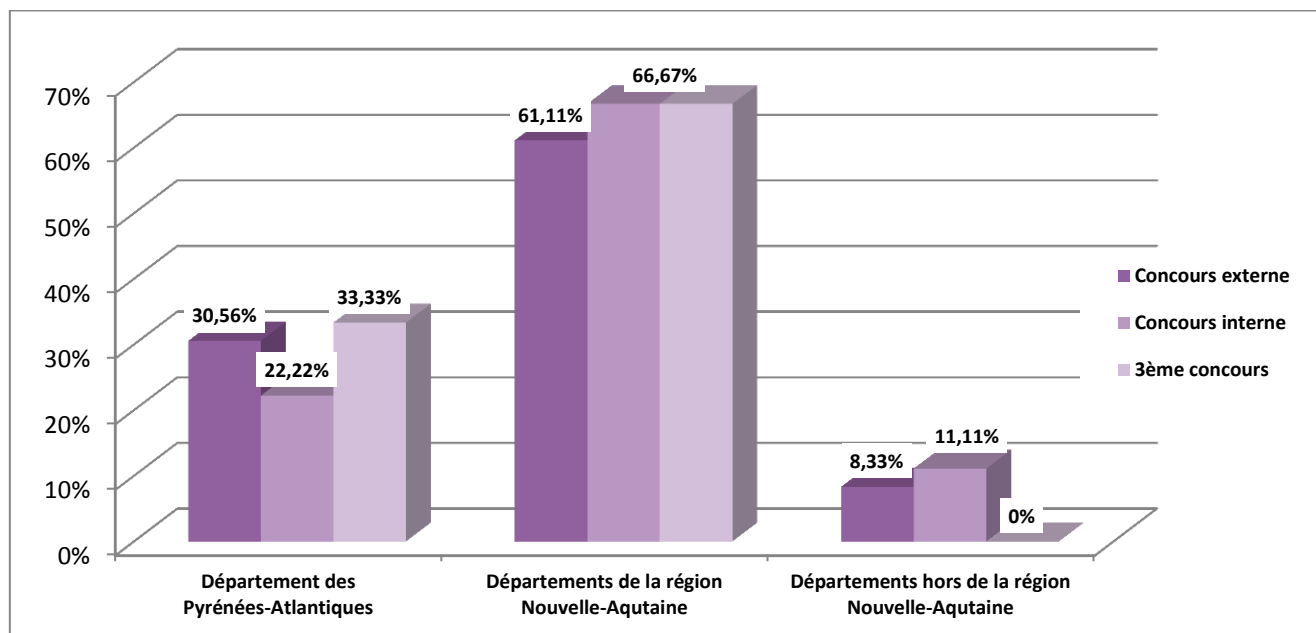
3.1 Le taux d'absentéisme

48 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du jeudi 12 avril 2018, répartis ainsi :

- 36 candidats au concours externe, soit 49,30 % d'absents,
- 9 candidats au concours interne, soit 47,06 % d'absents,
- 3 candidats au 3^{ème} concours, soit 62,50 % d'absents.

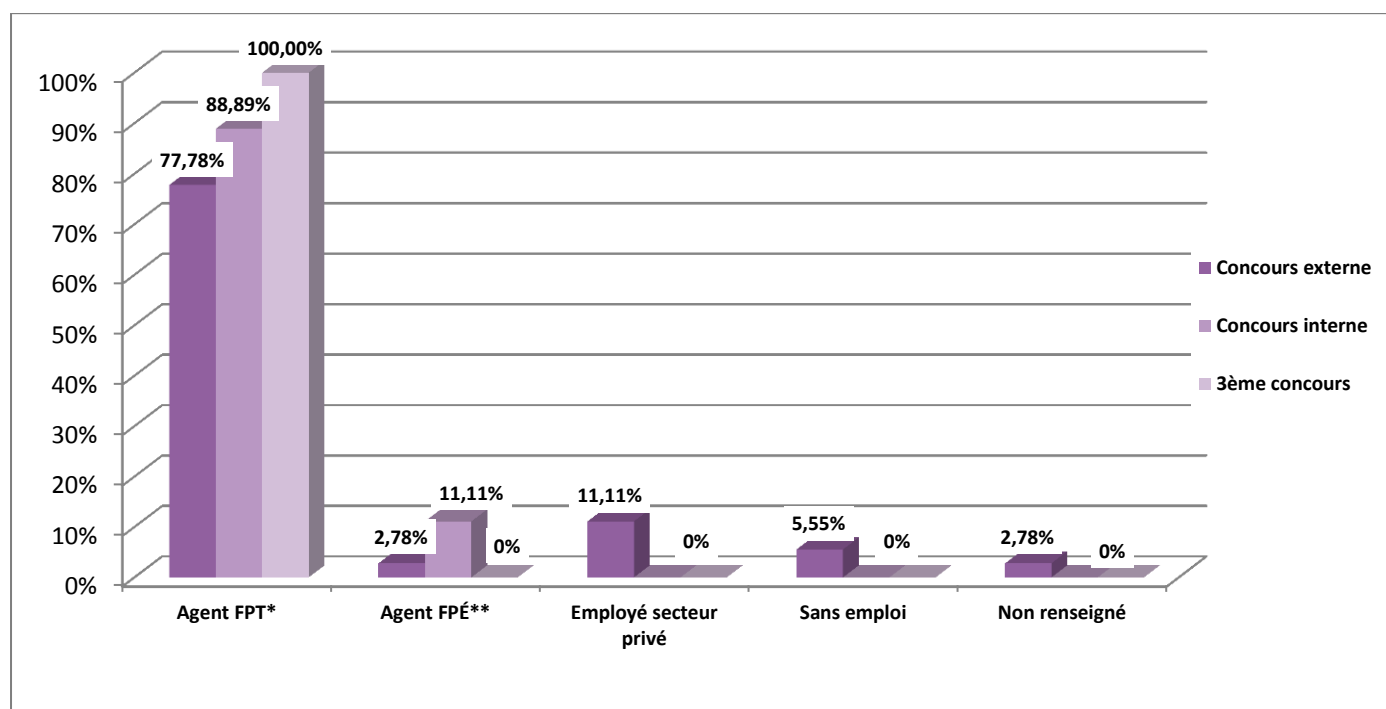
Soit un absentéisme de 50 % sur l'ensemble du concours.

3.2 L'origine géographique des candidats présents



Sur l'ensemble du concours, la majorité des candidats provient de la région Nouvelle-Aquitaine.

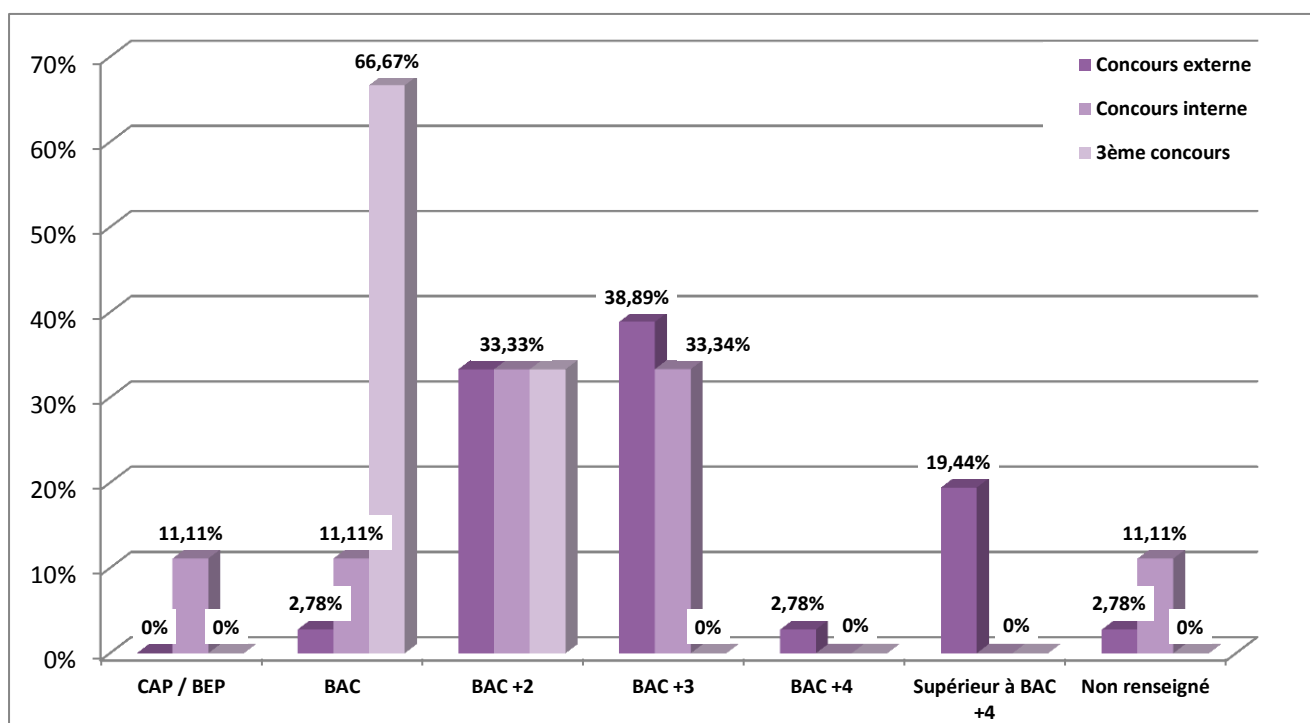
3.3 La situation professionnelle des candidats présents



*Fonction Publique Territoriale
** Fonction Publique d'État

Plus des 3/4 des candidats au concours externe et 100 % des candidats au 3^{ème} concours travaillent déjà en collectivité.

3.4 Le niveau d'études des candidats présents

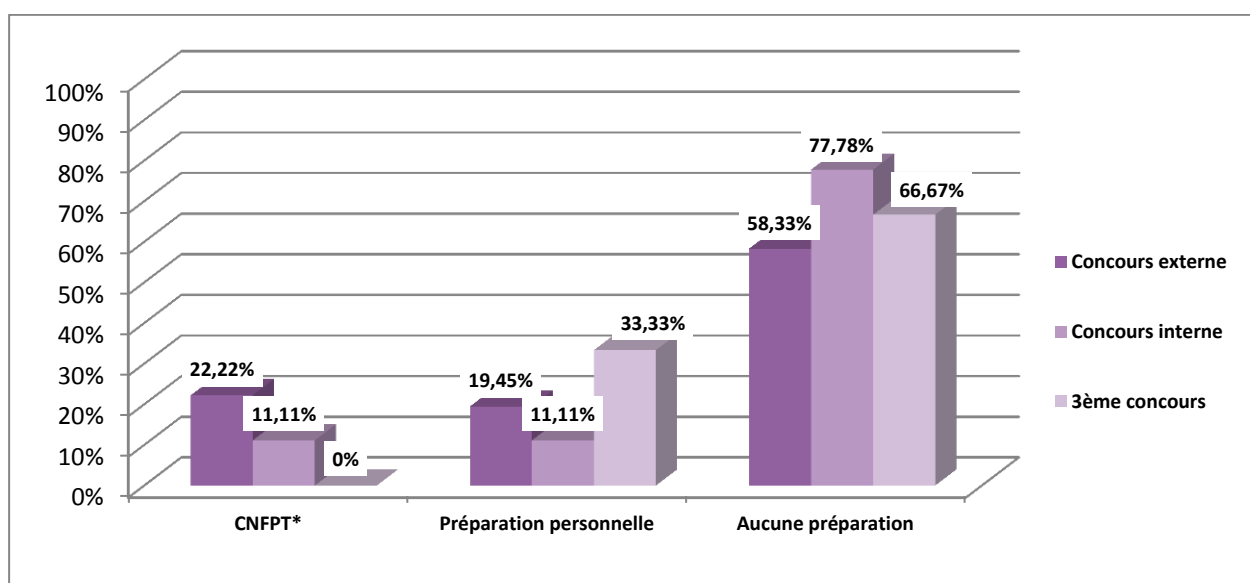


61,11 % des candidats externes et 1/3 des candidats internes ont un niveau supérieur au BAC+2. **Les candidats externes sont donc majoritairement surdiplômés** par rapport au niveau requis (BAC+2) pour accéder aux épreuves du concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe.

3.5 Le sexe et l'âge des candidats présents

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Hommes	80,56 % (29 candidats)	100 % (9 candidats)	100 % (3 candidats)
Femmes	19,44 % (7 candidats)	-	-
Moyenne d'âge	33 ans (de 21 ans à 60 ans)	37 ans (de 33 ans à 43 ans)	41 ans (de 40 ans à 43 ans)

3.6 La préparation au concours des candidats présents



* Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La majorité des candidats dans les trois voies de concours n'a pas suivi de préparation au concours, qu'elle soit personnelle ou via un organisme de formation.

B. L'épreuve orale d'admission

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le vendredi 6 juillet 2018, **25 candidats ont été déclarés admissibles** :

- **16 candidats** au concours externe,
- **6 candidats** au concours interne,
- **3 candidats** au 3^{ème} concours.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les mercredi 12 et jeudi 13 septembre 2018 à la Maison des Communes à PAU.

1. L'épreuve orale du concours externe, interne et du 3^{ème} concours

1.1 Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste :

- pour le concours externe : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier **ses connaissances dans la spécialité choisie**, ses **motivations** et son **aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). »
- pour le concours interne : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt** (durée totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1). »
- pour le 3^{ème} concours : en un « **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier **ses connaissances, son aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que **sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). »

1.1.1 Sur la forme

Pour chacune des voies de ce concours, l'épreuve orale d'admission est scindée en deux parties :

- **l'exposé du candidat de cinq minutes au plus pour le concours externe, interne et le 3^{ème} concours.** Ce temps n'est pas précisé réglementairement dans l'intitulé de l'épreuve du concours interne mais, par souci de cohérence, il a été préconisé d'adopter la même durée d'exposé dans les trois voies.
- **l'entretien de quinze minutes** qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques), la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

1.1.1.1 Partie "exposé"

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique ;
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe ;
- **respecter le temps imparti** de cinq minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

1.1.1.2 Partie "entretien"

L'entretien a pour but d'évaluer l'adéquation du profil du candidat et de ses compétences professionnelles par rapport aux exigences attendues sur le grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de « mises en situation professionnelles »** ou des **« cas pratiques »**. Le candidat doit être alors en mesure de proposer **des solutions opérationnelles et concrètes** et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**, ainsi que d'une capacité d'analyse et de prise de recul.

1.1.2 Sur le fond

1.1.2.1 Partie "exposé"

Le candidat doit :

Pour le concours externe :

- **valoriser son parcours de formation** (initiale, continue, stages...);
- **mettre en avant son projet professionnel** ;
- **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

Pour le concours interne et le 3^{ème} concours :

- **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel ;
- éventuellement **retracer brièvement** son parcours de formation ;
- **pour le 3^{ème} concours, faire ressortir** plus particulièrement l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

1.1.2.2 Partie "entretien"

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les membres du jury évaluent le candidat sur :

- **ses connaissances de base et l'ingénierie liée à la spécialité** : maîtrise des connaissances réglementaires et techniques dans la spécialité choisie en s'appuyant sur le programme réglementaire et sur le contenu de l'exposé du candidat.
- **son aptitude à exercer les missions dévolues au technicien principal territorial de 2^{ème} classe ou à s'intégrer dans l'environnement professionnel** : les domaines d'intervention, les différents types de poste, le niveau de responsabilité et d'expertise, les relations fonctionnelles avec les institutions (État...), les partenaires (les associations...), le positionnement hiérarchique et les capacités d'encadrement...
- **l'environnement professionnel et territorial** : les grands principes de la Fonction Publique Territoriale (le sens du service public, les droits et obligations des fonctionnaires...), le fonctionnement des collectivités territoriales (structures, organisation, organes délibérants, budget, marchés publics...), le positionnement par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus...
- **sa motivation à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe** : sa projection dans ses futures fonctions, l'intérêt pour le service public et la Fonction Publique Territoriale, la préparation au concours, la volonté de suivre des formations, la sensibilisation aux questions d'actualité ; sa capacité d'analyse et de réflexion, la prise de recul... ; la capacité à argumenter, le sens de l'écoute...

1.2 Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats se sont préparés à cette épreuve.

Pour le concours externe, les membres du jury soulignent que :

- la **majorité des candidats est déjà en poste en collectivité**. Il y a peu de "vrais" candidats externes ; le temps réglementaire de cinq minutes pour la partie « exposé » est globalement respecté ;
- d'une manière générale, les candidats ont préparé et structuré leur présentation ;
- le niveau est considéré comme moyen sur les connaissances de **l'environnement territorial** ;

- les réponses des candidats révèlent un **manque de curiosité professionnelle**. La plupart des candidats ne connaissent pas les fonctions précises d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

Pour le concours interne, les membres du jury soulignent que :

- les candidats ont dans l'ensemble peu préparé l'épreuve orale, considérant celle-ci comme une simple formalité ;
- dans la majorité, les candidats **manquent de curiosité professionnelle**, notamment dans des domaines de compétences autres que le leur.

Pour le 3^{ème} concours, les membres du jury soulignent que :

- le niveau global est faible ;
- dans l'ensemble, la partie « exposé » est moyenne ce qui traduit un manque de préparation et de structuration du discours.

Pour les trois voies de concours, les membres du jury préconisent de :

- balayer et s'appropriier l'ensemble du programme ;
- faire preuve d'analyse et de réflexion lors de l'entretien avec le jury ;
- mieux connaître les missions dévolues au technicien principal de 2^{ème} classe, notamment au niveau de l'encadrement ;
- montrer de l'intérêt pour l'environnement professionnel et territorial.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute
Concours externe	16	0	7	9	6	19
Concours interne	6	1	3	2	4	12
3^{ème} concours	3	0	3	0	5	9

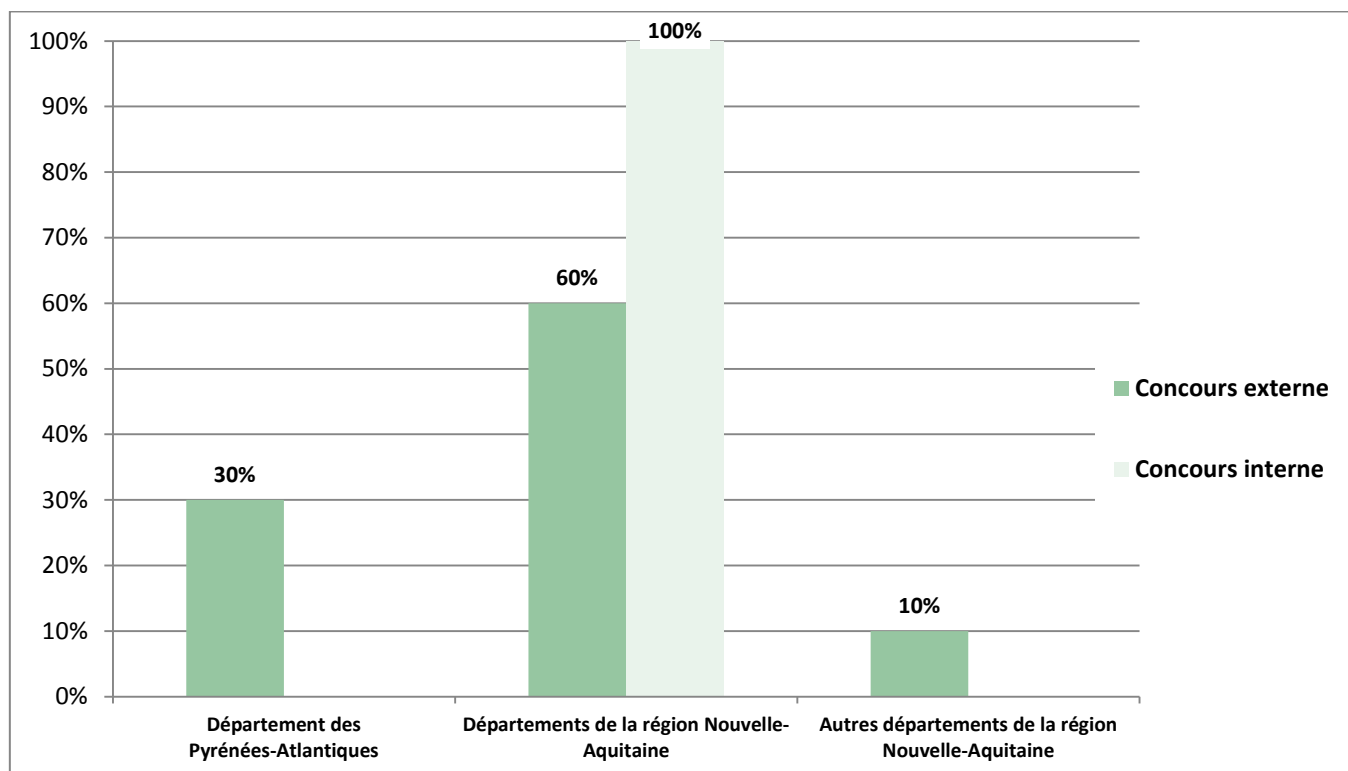
III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le jeudi 13 septembre 2018 à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Un poste ouvert au concours interne et le seul poste ouvert au 3^{ème} concours n'ont pas été pourvus.

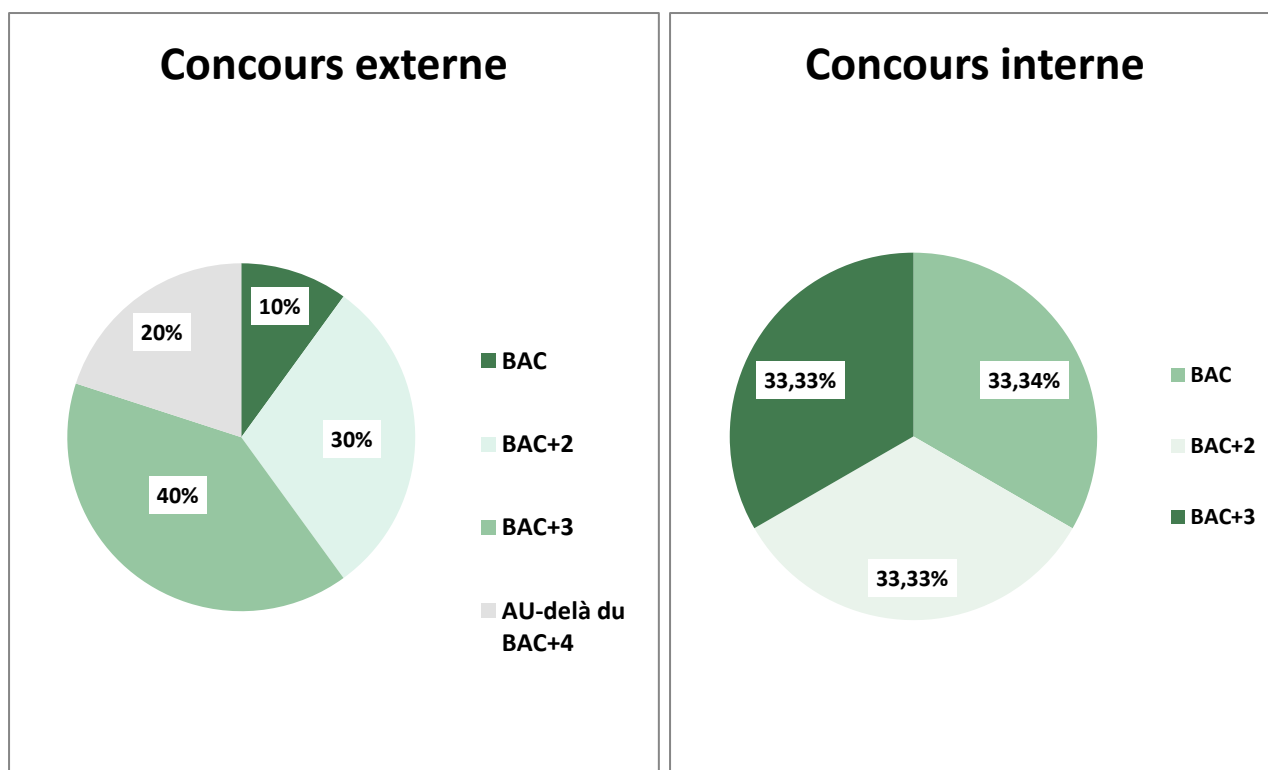
Ci-après, des éléments statistiques concernant les **13 lauréats** répartis ainsi :

- **10 lauréats** pour le concours **externe** ;
- **3 lauréats** pour le concours **interne**.

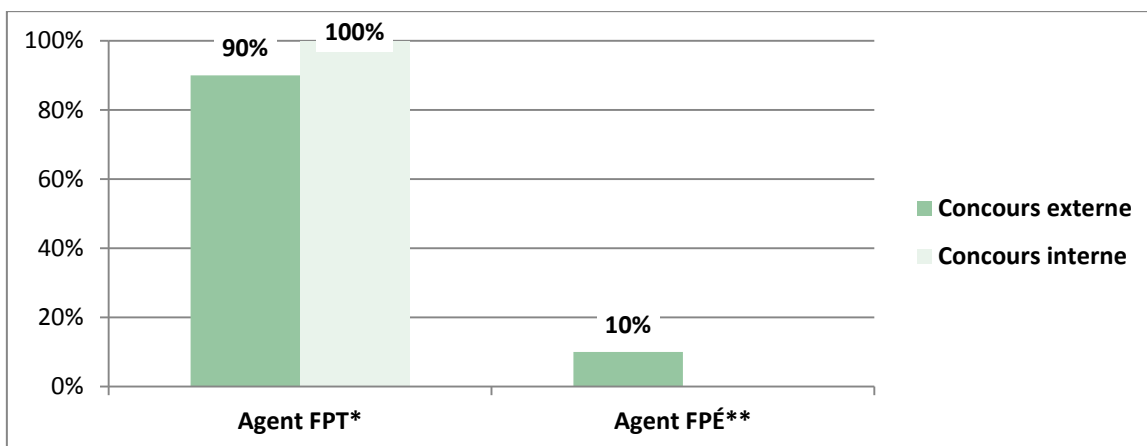
1. Origine géographique des lauréats



2. Niveau d'études des lauréats



3. Situation professionnelle des lauréats



*Fonction Publique Territoriale

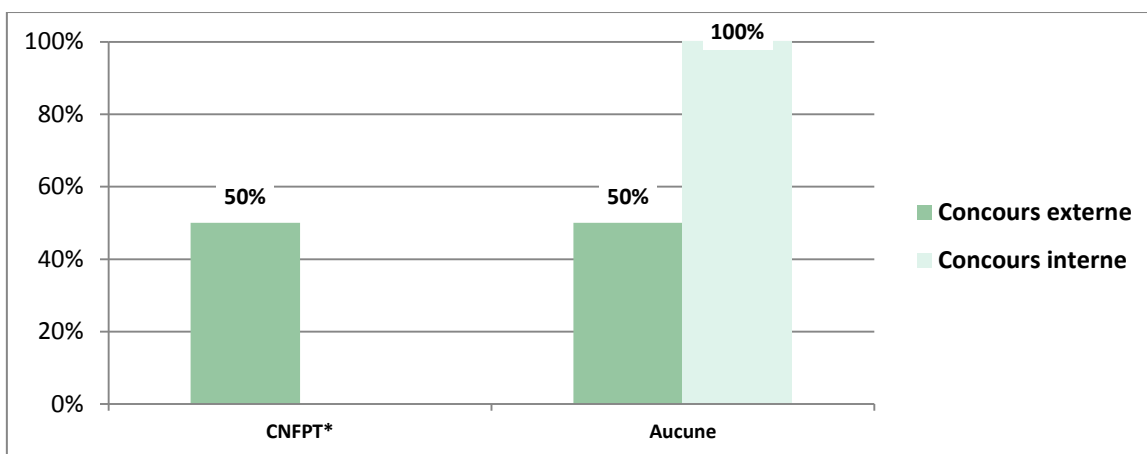
** Fonction Publique d'État

90 % des lauréats du concours externe travaillent déjà en collectivité.

4. Sexe et âge des lauréats

	Concours externe	Concours interne
Hommes	70 % (7 candidats)	100 % (3 candidats)
Femmes	30 % (3 candidates)	-
Moyenne d'âge	33 ans (de 27 ans à 44 ans)	40 ans (de 39 ans à 41 ans)

5. Préparation au concours des lauréats



* Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La moitié des lauréats du concours externe et la totalité des lauréats du concours interne n'ont pas suivi de préparation au concours.

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Centres de gestion partenaires	CDG de la Nouvelle-Aquitaine			
Nombre de postes ouverts	10	4	1	15
Nombre de candidats inscrits	71	17	8	96
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	36	9	3	48
Taux d'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité	50,70 %	52,94 %	37,50 %	50 %
Seuil d'admissibilité	9 / 20	10 / 20	9 / 20	-
Nombre de candidats admissibles	16	6	3	25
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	16	6	3	25
Seuil d'admission	10 / 20	10 / 20	10 / 20	-
Nombre de lauréats	10	3	0	13

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 5 novembre 2018